

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-trois septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GRANCHER, Maire.

**Présents** : M. Christian GRANCHER, Mme Agnès CAREL, M. Christian HEROUARD, Mme Laure DUHAMEL, MM. David TIERFOIN, Jean-Luc DELAHOULIERE, Mmes Chantal DEPERROIS, Bénédicte HANIN, M. Damien LE LAY, Mmes Maryline LEROUX, Valérie MOUQUET, M., Hervé TRANCHAND.

**Absents représentés** : Mme Aurélie BERTOIS donnant pouvoir à Mme Laure DUHAMEL  
M. Sylvain DELAVOYE donnant pouvoir à M. Christian GRANCHER  
Mme Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN donnant pouvoir à Mme Valérie MOUQUET  
Mme Denise PAILLETTE donnant pouvoir à M. Christian HEROUARD  
M. René PREUD'HOMME donnant pouvoir à M. David TIERFOIN

**Absents excusés** : M. Edouard LEROUX

**Absents** : M. Pascal HAUCHARD

\*\*\*\*\*

~ **ORDRE DU JOUR** ~

**1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION**

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Chantal DEPERROIS secrétaire de séance.

**2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION**

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter le procès-verbal du 29 juin 2021. Le registre est signé par tous les membres présents.

### 3/ DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire, la Commune a dû acheter du matériel pour l'école et la cantine (lits + matelas, vaisselle) et recruter un nouvel adjoint d'animation pour la garderie, un des agents en place ayant été transféré à l'école pour la nouvelle classe.

De plus, suite à un arrêt maladie, il a fallu recruter une remplaçante.

Enfin, divers travaux et achats non prévus se sont imposés (remplacement des spots extérieurs à la mairie et de l'ampli de l'église, de radiateurs à la garderie, de bornes à incendie et d'un tracteur, un tableau magnétique). Monsieur le Maire informe par ailleurs que le financement du tracteur a nécessité le recours à un emprunt, remboursable en 2 annuités.

Aussi, il convient d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de prendre la décision modificative suivante :

- compte 1641 R	+	52 272.00 €
- compte 1641 D	+	26 136.00 €
- compte 21534 D	-	3 000.00 €
- compte 2158 D	+	1 000.00 €
- compte 2188 D	+	28 136.00 €
- compte 60612 D	-	4 200.00 €
- compte 60632 D	+	2 600.00 €
- compte 6068 D	-	3 000.00 €
- compte 6413 D	+	3 000.00 €
- compte 65888 D	+	1 600.00 €

### 4/ COMMUNAUTE URBAINE – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022/2027 – PROJET DEFINITIF - ADOPTION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté Urbaine a été engagée par délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il fixe pour une durée de 6 ans les enjeux, les objectifs et les actions permettant à la Communauté et aux communes qui la composent de répondre au mieux aux besoins en logements de toutes les catégories de population et à favoriser la mixité sociale, en articulation avec l'ensemble des autres politiques territoriales.

Il assure la cohérence de la programmation en logements et sa répartition équilibré sur le territoire.

Les principaux enjeux du territoire sont :

- Renforcer l'attractivité du parc de logement et améliorer la qualité résidentielle,

- Redynamiser les centres anciens des villes et des bourgs ruraux,
- Réduire la consommation de terres naturelles et agricoles,
- Massifier la rénovation énergétique,
- Démolir des logements obsolètes du parc social,
- Développer le logement locatif social dans les secteurs peu pourvus,
- Réduire la vacance,
- Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins des habitants et faciliter les parcours résidentiels,
- Adapter le parc de logements et l'offre d'hébergements pour accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie.

Différentes rencontres avec les nouvelles équipes municipales ont permis d'enrichir le diagnostic et d'asseoir les orientations stratégiques qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat de la Communauté Urbaine.

Quatre orientations ont été retenues par les élus en Comité de Pilotage :

- L'exigence d'un développement territorial qualitatif au service de la qualité de vie,
- Le renouvellement en profondeur du parc de logements au service de l'attractivité du territoire,
- Une politique sur mesure au service des itinéraires résidentiels des habitants,
- Un projet co-construit pour la cohésion et la cohérence territoriale au service du développement local.

Globalement, un scénario de reconquête démographique à l'horizon 2033 (soit sur la durée de 2 PLH consécutifs) a été retenu, associée à la poursuite de la baisse de la taille des ménages.

En application de l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH comprend un programme d'actions territorialisé, dont l'objet est la déclinaison des orientations et actions au sein de chaque commune. Ce document est constitué des fiches communales, élaborées entre la Communauté Urbaine et chaque commune, qui précisent notamment les objectifs de production de logements neufs globaux et sociaux au titre du PLH 2022/2027.

Aussi, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 présenté par la Communauté Urbaine.

## **5/ CONSTRUCTION D'UN VILLAGE SENIORS – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un village séniors sur l'ancien terrain de football.

Afin de permettre au promoteur retenu, LOGEO SEINE, de poursuivre l'opération et déposer le permis de construire rapidement, il convient de signer une promesse de vente devant Notaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose de vendre à LOGEO SEINE une partie de l'ancien terrain de football désaffecté dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent cette proposition,
- décident que l'assiette foncière sera de 10.000 m<sup>2</sup> maximum,
- actent que le bornage sera effectué et pris en charge par LOGEO SEINE,
- disent que la parcelle sera à prendre sur une parcelle plus grande de 13.411m<sup>2</sup> (parcelles AB0070, AB0072, AB0284 et ZK0143),
- disent que le prix est fixé à 200.000 € net pour la Commune,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette vente.

## 6/ COMPTABILITE – PASSAGE EN M57

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le référentiel de comptabilité M57 sera généralisé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Sa généralisation entraînera la suppression des instructions budgétaires M14 (actuellement utilisée dans notre comptabilité), M52, M61, M71, M831 et M832.

La M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, et offrent une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires (gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, etc...).

C'est aussi le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant depuis 2018 les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics.

Les principales innovations de la M57 sont :

- un cadre budgétaire plus souple
- des innovations comptables pour une meilleure vision patrimoniale

Cependant, il est possible pour les communes qui le souhaitent d'anticiper cette bascule au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La secrétaire de Mairie étant volontaire pour s'engager, il paraît opportun d'anticiper le changement de référentiel. Un accompagnement spécifique sera opéré par notre fournisseur de logiciels.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'anticiper le passage à la comptabilité M57 dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 7/ GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE - AVENANT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Mutuelle Nationale Territoriale, concernant le contrat Garantie Maintien de Salaire.

En effet, le nombre et la durée des arrêts de travail ne cesse de progresser. La MNT a donc dû faire évoluer ses garanties pour prendre en compte ces éléments.

Aussi, le taux de la cotisation, payée intégralement par les agents, passera de 2,64 % à 2,90 % et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

## 8/ CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- ❖ l'opportunité pour la Commune de CAUVILLE-SUR-MER de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (CNRACL – IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- ❖ que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès.
- pour les agents non-affiliés à la CNRACL : congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la Commune de CAUVILLE-SUR-MER demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

#### 9/ COMMUNAUTE URBAINE – EFFACEMENT DE RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RD311 HAMEAU DE MARFAUVILLE – CONVENTION FINANCIERE – SIGNATURE – AUTORISATION

**Monsieur le Maire.**- La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et le SDE76 ont conclu le 25 juin 2019 une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2II de la loi n° 85-704 rue 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée.

Cette convention précise les modalités selon laquelle la Communauté Urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel, ainsi que des études de niveau APS du programme de l'année suivante concernant son réseau d'éclairage public.

Les travaux d'effacements de réseaux font donc l'objet d'une répartition financière entre le SDE76, la Communauté Urbaine et la commune concernée.

Le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides qu'il édite annuellement. La Commune et la Communauté urbaine participe aux travaux d'effacement chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76.

Dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la RD311 au Hameau de Marfauville (N° SDE76 : Eff + EP-2021-2023-76167-M4336/M3203), il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseau. Il sera conclu avec chaque Commune intéressée, par opération, une convention spécifique établie sur la base de la convention type présentée en annexe de la présente délibération.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le budget de l'exercice : 2021

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2018 portant création de la communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2018 constatant les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

### CONSIDERANT :

- que la Communauté urbaine et le SDE76 sont compétents pour réaliser les travaux d'effacement de réseaux relevant de la compétence communautaire ;
- que la Commune est compétente sur ses propres réseaux, notamment ceux relatif à l'éclairage public ornemental, à la mise en valeur et illuminations de fêtes se situant sur le domaine public communal, ainsi que l'éclairage public se trouvant sur les voiries départementales en agglomération et hors agglomération ;
- qu'en raison du caractère complémentaire des ouvrages pouvant être à exécuter de façon concomitante et de la continuité de l'action publique, la Communauté urbaine et le SDE76 ont conclu, le 25 juin 2019, une convention de co-maîtrise d'ouvrage par laquelle la Communauté urbaine délègue temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage totale ou partielle du programme de travaux annuel relatif à son réseau d'éclairage public, ainsi que les études de niveau APS du programme de l'année suivante ;
- que les travaux d'effacement de réseaux demandés par la Commune à des fins esthétiques, réalisés par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée, font l'objet de participations financières différentes par le SDE76, la Communauté urbaine et la Commune elle-même ;
- que le SDE76 subventionne les travaux à hauteur des taux de participation indiqués dans le guide des aides annuelles qu'il édite annuellement ;
- que la Commune et la Communauté urbaine participe chacune à hauteur de 50% du restant dû après participation du SDE76 ;
- qu'il convient d'établir une convention type fixant les modalités financières des opérations d'effacement de réseaux afin que soit conclu une convention spécifique par opération.

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- d'autoriser le Maire, à signer la convention spécifique pour les travaux d'effacement et d'éclairage public sur la RD311 au Hameau de Marfauville (Eff + EP-2021-2023-76167-M4336/M3203) réalisée par le SDE76 dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Le Havre Seine Métropole.

## 10/ AMORTISSEMENTS DE MATERIELS ET VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, elle a introduit un certain nombre de procédures, et notamment la procédure d'amortissements qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine.

Il est donc possible pour le Conseil Municipal de se prononcer sur les durées d'amortissement.

Cependant, afin d'obtenir plus de renseignements quant à cette procédure, ce dossier est ajourné et sera revu lors d'un prochain Conseil Municipal.

## 11/ TARIF DES CONCESSIONS - ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances pour 2021, portant notamment abrogation de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des concessions de la Commune de CAUVILLE-SUR-MER, ceux-ci n'ayant pas été revalorisés depuis 2011,

Monsieur le Maire propose donc de fixer le tarif pour l'année 2022 comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIS APPLICABLES AU 1 <sup>ER</sup> JANVER 2022
CONCESSIONS DE TERRAINS PLEINE TERRE	
30 ans	150 €
50 ans	250 €
COLOMBARIUM	
15 ans	200 €
30 ans	400 €
Plaque fournie par la Commune	180 €
CAVURNE	
15 ans	150 €
30 ans	250 €
Plaque fournie par la Commune	180 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition et adoptent ces tarifs à compter de 2022.

## 12/ RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Département concernant le renouvellement de l'adhésion de la Commune au Fonds de Solidarité Logement.

La participation est fixée à 0,76 € par habitant, soit **1.193,96 €** pour l'année 2021.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent de renouveler l'adhésion au FSL pour l'année 2021 et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, reconductible tacitement pour les années 2022 et 2023.

### 13/ COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE - GESTION DU SERVICE DES BASES ADRESSES LOCALES – CONVENTION – SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur le Maire – La mise en place de l'adressage relève de la compétence communale. Disposer d'une base adresse complète et fiable est devenu indispensable pour les communes, quelle que soit leur taille, afin de répondre aux enjeux d'aménagement et de sécurité actuels : faciliter l'intervention des secours, faciliter le raccordement au réseau de télécommunication très haut débit, faciliter la délivrance du courrier et des colis, faciliter le repérage au quotidien avec les GPS, notamment.

La base adresse nationale (BAN) fait partie du service public de la donnée créé par l'article 14 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. Ce service vise à mettre à disposition, en vue de leur réutilisation, les jeux de données de référence qui présentent le plus fort impact économique et social. Il s'adresse principalement aux entreprises et aux administrations pour qui la disponibilité d'une donnée de qualité est critique. Les producteurs et les diffuseurs prennent des engagements auprès de ces utilisateurs. La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) via sa mission Etalab est chargée de la mise en œuvre et de la gouvernance de ce service public.

Les collectivités sont invitées à contribuer à la BAN par la création de Bases adresses locales (BAL). Mener un projet d'adressage peut être un projet technique conséquent qui nécessite de maîtriser la réglementation, les règles de normalisation, les modalités de diffusion de l'information. Les communes peuvent déléguer la réalisation technique de l'adressage à un tiers.

Le service SIGU et Topographie de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, fort de son expertise sur l'adressage et la gestion d'une donnée adresse géolocalisée, qu'il entretient depuis 2003 sur le territoire de sa collectivité de rattachement, propose la réalisation technique des BAL des communes de la Communauté Urbaine.

Afin de cadrer cette délégation technique, il convient de formaliser une convention en matière d'adressage en notre Commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales sur les conventions de gestion ;

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le pouvoir de police du Maire ;

VU l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le numérotage des maisons ;

VU l'article L.2321-2 20° du Code Général des Collectivités Territoriales sur les dépenses obligatoires de la Commune ;

VU l'article L.321-4 du Code des relations entre le public et l'administration créant un service public de la donnée ;

VU l'article R.321-5 du Code des relations entre le public et l'administration établissant la Base adresse nationale comme référentiel du service public de la donnée ;

VU l'article L.312-1-1 du Code des relations entre le public et l'administration sur l'obligation de publication de documents administratifs pour les administrations de plus de 3 500 habitants ;

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;

#### CONSIDERANT

- que- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dispose d'un système d'information géographique permettant de manipuler des données numériques géolocalisées,
- que- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole maintient à jour des données géographiques de référence permettant ainsi une meilleure connaissance du territoire,
- qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Commune peut confier par convention la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence, mais une délégation de la gestion du service concerné,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du service des bases adresses locales avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

#### 14/ TRAVAUX DE L'EGLISE SAINT PIERRE DE BUGLISE

Dans le cadre du projet de travaux à l'église Saint Pierre de Buglise, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'évêché a donné son accord pour l'exécution de la Chapelle, et donne lecture du décret épiscopal signé par Monseigneur BRUNIN.

L'église pourra donc être affectée à d'autres usages que celui du culte.

A cet effet, les différents projets établis par la Communauté Urbaine dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage seront présentés en réunion d'information au Conseil Municipal le 12 octobre prochain. Une réunion publique sera fixée vers la fin octobre.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait part que Madame SAYARET, responsable de la Commission Diocésaine d'Art Sacré (CDAS) est venue avec un membre de la CDAS pour procéder à l'inventaire du mobilier de l'église.

#### 15/ TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT NORD DE L'ÉCOLE – MARCHÉ – AVENANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de travaux de réhabilitation du bâtiment nord de l'école, il était prévu des portes « à la Française », alors que les autres placards de l'école sont équipés de portes coulissantes. Il a donc été décidé de modifier le projet.

Monsieur le Maire présente donc l'avenant correspondant :

~ n° 1 pour l'entreprise GNC, pour – 1.134,00 € TTC, ramenant le marché à 24.175,96 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent et autorisent Monsieur le Maire à signer cet avenant.

#### 16/ RECOURS A UN AVOCAT – CONVENTION D'HONORAIRES ~ SIGNATURE ~ AUTORISATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite au référé du préfet pour annuler le permis de construire n° 7616720C0023 devant le Tribunal Administratif, la Commune doit avoir recours à un avocat.

Aussi, Monsieur le Maire présente et donne lecture de la convention d'honoraires établie par Maître TUGAUT.

Madame Bénédicte HANIN, étant liée à ce dossier, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'honoraires.

#### 17/ QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée : le mobilier prêté par la Communauté Urbaine ne semble pas être adéquat. A voir pour en acheter.
- Prochaines manifestations et/ou cérémonies :
  - ↳ Inauguration du bâtiment nord et réception de la bibliothèque : le 2 octobre à 11 heures
  - ↳ Octobre rose : le 16 octobre (marches à 10h et 10h30 et panier repas le soir)
  - ↳ Jardins fleuris et médailles du Travail : le 28 octobre à 18h30
  - ↳ Noël des enfants de l'école : mardi 14 décembre 2021
- Mouvements de personnel : en raison de l'ouverture d'une classe supplémentaire, Madame HAMEL fait fonction d'ATSEM dans cette classe. De ce fait, Madame PETIT a été recrutée à la garderie.
- Présentation du projet de lotissement par Francelot : en attente de réception de la convention (fin du programme prévu en 2025).
- Le dortoir de la maternelle étant devenu trop exigü, la Mairie va demander des devis pour une extension.

- Travaux à la salle des Hauts de Falaise : Monsieur le Maire rappelle l'étude faite avec le SDE76 pour la pose de panneaux photovoltaïques. Le désamiantage sera à la charge de la Commune et le renfort de la charpente sera pris en charge par le SDE76.
- Village seniors : le vestiaire foot étant désaffecté, la chaudière et le chauffe-eau ont été démontés. Le diagnostic amiante avant démolition est commandé.
- Monsieur TRANCHAND demande pourquoi les abords de la RD311 n'ont pas été fauchés. S'agissant d'une départementale, Monsieur GRANCHER va prendre rendez-vous avec le chef d'agence de la Direction des Routes de MONTIVILLIERS pour faire le point.
- Madame LEROUX fait part d'un problème de signalisation à la sortie du parking EMMAUS. En effet, le sens interdit étant mal placé, certains véhicules sortent par l'entrée, face au portail, ce qui est très dangereux. La Maire va contacter l'association EMMAUS pour revoir le positionnement du panneau.
- Monsieur TRANCHAND fait remarquer également que le lampadaire à l'entrée de l'impasse de la Chesnaie n'a pas été remplacé.
- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, pour le passage à l'an 2000, la Commune avait fait appel à l'historien M. MOLKHOU. Celui-ci avait rédigé « Les Embruns de la Mémoire ». Aussi, dans le cadre des 200 ans de la création de CAUVILLE-SUR-MER en 2023 et des travaux à l'église de Buglise, il serait intéressant de lui demander un livre retraçant l'histoire de cette église, la disparition de celle de Rimbertot, ainsi que la vie de CAUVILLE-SUR-MER depuis ces 25 dernières années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

